Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS
PLACE SOUS LE REGIME DES SCISSIONS

entre

AXIMA CONCEPT

et

EQUANS SOLUTIONS MATERIELS

En date du 22 juillet 2026

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS - INTERPRETATION 3

2. PRESENTATION DES SOCIETES 5

3. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT 7

4. DATE DE REALISATION ET D'EFFET DE L'APPORT 8

5. COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT 8

6. DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT 9

7. APPORT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE APPORTEUSE A LA SOCIETE BENEFICIAIRE 9

8. REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE – MONTANT DE LA PRIME D'APPORT 14

9. DECLARATIONS CONCERNANT LES PARTIES ET L'APPORT 15

10. CONDITIONS SUSPENSIVES 16

11. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES 16

12. DIVERS 19

LISTE DES ANNEXES 23

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

(1) **AXIMA CONCEPT**, société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 854 800 745, dont le siège social est situé 49-51, rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie, représentée par son président et directeur général, Monsieur Pierre HARDOUIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée "**Axima Concept**" ou la "**Société Apporteuse**" ;

(2) **EQUANS SOLUTIONS MATERIELS,** société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 357 872, dont le siège social est situé 49-51, rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie, représentée par son président, Monsieur Hichem BARDI, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée " **ESM** " ou la "**Société Bénéficiaire**" ;

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, étant ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) Le 4 octobre 2022, le groupe Bouygues, contrôlé par la société Bouygues (572 015 246 RCS Paris) a acquis le groupe Equans, contrôlé par la société Equans (892 318 312 RCS Nanterre) en ce compris les filiales des sous-groupes opérationnels dont INEO et Axima Concept font parties (le "**Sous-Groupe** ").

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation de l'organisation, visant à renforcer la structuration des fonctions supports et des activités transverses, notamment par la mise en place de pôles spécialisés et mutualisés (le "**Projet**").

(B) Dans ce contexte, il a été convenu que la Société Apporteuse ferait apport à la Société Bénéficiaire de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs composant la branche complète et autonome d'activité de « *location de matériel et d'outillage* », exploitée par l'établissement secondaire immatriculé sous le numéro SIRET 854 800 745 00663, sis Carquefou (44) (l'"**Apport**").

(C) En conséquence de ce qui précède, les Parties sont convenues de conclure le présent Projet de traité ayant pour objet de définir les conditions et modalités de l'Apport par Axima Concept au profit d'ESM (le "**Traité d'Apport**").

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS - INTERPRETATION

1.1 Définitions

Pour les besoins du Traité d'Apport, les termes suivants commençant par une lettre majuscule auront le sens qui est indiqué ci-après :

"**Activité**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 3 ;

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

"**Apport**" a la signification qui lui est attribuée dans le paragraphe (B) du Préambule ;

"**Axima Concept** " a la signification qui lui est attribuée dans les comparutions du Traité d'Apport ;

"**Comptes de Référence Axima Concept** " a la signification qui lui est attribuée à l'Article 5 ;

"**Comptes de Référence de ESM**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 5 ;

"**Conditions**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 0 ;

"**Date d'Effet**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.2 ;

"**Date de Réalisation**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.1 ;

"**INEO**" signifie une société anonyme au capital de 120.598.854,52 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 108 797, dont le siège social est situé 49-51, rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie ;

"**Equans France** " signifie une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 49-51, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 799 182 ;

"**ESM** " a la signification qui lui est attribuée dans les comparutions du Traité d'Apport ;

"**Partie(s)**" a la signification qui lui est attribuée dans les comparutions du Traité d'Apport ;

"**Préambule**" désigne le préambule du Traité d'Apport ;

"**Projet**" a la signification qui lui est attribuée dans le paragraphe (A) du Préambule ;

"**Société Apporteuse**" a la signification qui lui est attribuée dans les comparutions du Traité d'Apport ;

"**Société Bénéficiaire**" a la signification qui lui est attribuée dans les comparutions du Traité d'Apport ;

"**Sous-Groupe**" a la signification qui lui est attribuée dans le paragraphe (A) du Préambule ;

"**Traité d'Apport**" a la signification qui lui est attribuée dans le paragraphe (C) du Préambule.

1.2 Interprétation

Dans le Traité d'Apport, sauf si le contexte l'exige autrement et sauf stipulation expresse contraire :

(a) toute référence aux Articles et annexes se rapporte aux articles ou annexes du Traité d'Apport ;

(b) le terme "personne" englobe toute personne physique ou morale, toute société, groupement, société en participation, société créée de fait, autorité ou toute autre entité ayant ou non la personnalité morale ;

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

(c) pour le calcul de tout délai pour les besoins du Traité d'Apport, il sera fait application des dispositions des articles 640 à 642 du Code de procédure civile ;

(d) la signification attribuée aux termes définis dans le Traité d'Apport s'applique à la fois au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, à leurs autres formes grammaticales ;

(e) les titres des Articles et des Annexes du Traité d'Apport ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et n'en affectent ni le sens ni leur interprétation ;

(f) le mot "ou" a un sens disjonctif et non un sens alternatif (c'est-à-dire que, lorsque deux éléments ou qualités sont séparés par le mot "ou", l'existence de l'un de ces éléments ou qualités n'est pas censé exclure l'existence de l'autre et le mot "ou" est censé inclure le mot "et") ;

(g) les termes "en ce inclus", "y compris", "notamment" ou "en particulier" et tout autre terme ayant le même sens ne sont pas limitatifs ;

(h) sauf précision contraire, toute référence à un contrat, un engagement, un accord ou une convention se rapporte à tout contrat, engagement, accord ou convention créateur de droits ou d'obligations, quelle qu'en soit la forme, écrite ou orale.

2. PRESENTATION DES SOCIETES

2.1 La Société Apporteuse

2.1.1 La Société Apporteuse est une société anonyme qui a été constituée initialement pour une durée de soixante années à compter du 1er janvier 1922 et a, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 novembre 1980, été prorogée de trente années, à compter du 1er janvier 1982. La durée de la Société Apporteuse a de nouveau été prorogée par décision de l'assemblée générale mixte en date du 14 mai 2010 d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1er janvier 2012. Elle expirera en conséquence le 31 décembre 2110.

Son capital social s'élève à ce jour à onze millions huit cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-deux(11.822.382) euros. Il est divisé en quarante-et-un mille trois cent trente-sept (41.337) actions ordinaires, entièrement libérés, de même catégorie d'une valeur nominale chacune de deux cent quatre-vingt-six (286) euros.

L'exercice social de la Société Apporteuse commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.2 La Société Apporteuse n'a émis que les actions ordinaires composant son capital social.

Les associés de la Société Apporteuse ne sont titulaires d'aucun droit spécial ou avantage particulier. La Société Apporteuse n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

2.1.3 La Société Apporteuse a pour objet en France et en tout autre pays, seule ou en association sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tous tiers quelconques :

- La conception, l'étude, la réalisation, la commercialisation :
  - de toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air,
  - de toutes installations sanitaires et/ou de production et de distribution de tous fluides,
  - de toutes installations de traitement de l'eau et de tous fluides quelconques se rattachant aux installations visées ci-dessus,
  - de toutes installations d'étanchéité, couverture et bardages industriels,
  - de toutes installations frigorifiques,
  - de tous matériels produits, droits et prestations quelconques se rattachant, directement ou indirectement aux installations visées ci-dessus ou seulement susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations précédemment mentionnées et de toutes autres installations techniques ;
- La conception, l'étude, la réalisation, la commercialisation, la maintenance et l'entretien de toutes installations de protection incendie.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rattachant directement, indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

2.2 La Société Bénéficiaire

2.2.1 La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée qui a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 30 décembre 2097.

Son capital social s'élève à ce jour à dix mille (10.000) euros. Il est divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'exercice social de la Société Bénéficiaire commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2.2 La Société Bénéficiaire n'a émis que les actions ordinaires composant son capital social tel que susmentionné.

En outre, l'associé unique de la Société Bénéficiaire n'est pas titulaire de droits spéciaux ou d'avantages particuliers. La Société Bénéficiaire n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

La Société Bénéficiaire n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

2.2.3 La Société Bénéficiaire a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement la location, la mise à disposition, l'entretien, le financement, l'acquisition et accessoirement la vente de tous matériels, outillages, machines, biens de consommation et d'équipements quelconques en ce compris notamment les véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes, les poids lourds et les remorques. Et plus généralement, toutes opérations susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires et connexes.

2.3 Lien des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire entre elles

2.3.1 Liens capitalistiques

Les Parties appartiennent au Sous-Groupe.

Concernant la Société Apporteuse, à la date de la signature des présentes, INEO détient une (1) action ordinaire et Equans France détient quarante et un mille trois cent trente-six (41.336) actions ordinaires composant le capital de la Société Apporteuse.

Concernant la Société Bénéficiaire, à la date de la signature des présentes, INEO détient l'intégralité des cent (100) actions ordinaires composant l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire.

2.3.2 Dirigeants communs

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas de dirigeant commun.

2.3.3 Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10-II du Code de commerce, l'associé unique de la Société Bénéficiaire et les associés de la Société Apporteuse ont décidé, en date du 15 juillet 2026, de ne pas désigner de commissaire à la scission.

Toutefois, et en application des dispositions de l'article L. 236-10-III du Code de commerce, l'associé unique de la Société Bénéficiaire et les associés de la Société Apporteuse ont décidé, en date du 15 juillet 2026, de nommer la société DABR Audit et Conseil, dont le siège social est situé 114-116 avenue de Wagram – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 789 587 862 RCS Paris, représentée par la société DABR Holding, elle-même représentée par Madame Julie DARDELLE, en qualité de commissaire aux apports (le « **Commissaire Aux Apports** »), aux fins de préparer le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'objectif est de loger l'ensemble de l'activité de location-outillage dans une seule et même société, i.e. la Société Bénéficiaire, afin d'avoir une structure juridique unique dédiée pour l'ensemble du groupe Equans. Ce transfert permettra de filialiser l'activité pour une meilleure lisibilité auprès des opérationnels, une meilleur efficacité opérationnelle et une adéquation avec l'organisation du groupe Equans tout en maintenant la continuité de service pour les clients internes.

Telles sont les raisons qui ont conduit à arrêter le principe de l'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'Activité (tel que ce terme est défini ci-après).

La Société Apporteuse souhaite en conséquence procéder à l'Apport de l'ensemble des

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

éléments d'actifs et de passifs composant la branche complète et autonome d'activité de « *location de matériel et d'outillage* », exploitée par l'établissement secondaire immatriculé sous le numéro SIRET 854 800 745 00663, sis Carquefou (44), comprenant les installations, équipements et mobiliers, les contrats fournisseurs et clients ainsi que les créances clients et les dettes fournisseurs afférentes ainsi que treize employés opérationnels et administratifs de la Société Apporteuse (l' « **Activité** »).

3.1 Adoption du régime juridique des scissions

Par application de l'article L. 236-27 du Code de commerce, les Parties déclarent expressément placer ledit Apport sous le régime des scissions prévu notamment aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce. En conséquence, la réalisation de l'Apport entrainera la transmission universelle du patrimoine de l'Activité apportée à la Société Bénéficiaire.

4. DATE DE REALISATION ET D'EFFET DE L'APPORT

4.1 Date de réalisation

L'Apport sera définitivement réalisé juridiquement à la date de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, qui sera la dernière décision devant approuver l'Apport (la "**Date de Réalisation**"), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article0.

4.2 Date d'effet

Conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce, d'un point de vue comptable et fiscal, l'Apport prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026 (la "**Date d'Effet**") ; corrélativement les résultats de toutes les opérations actives et passives afférentes à la branche d'Activité apportée, effectuées par la Société Apporteuse à compter de la date des présentes jusqu'à la Date de Réalisation, seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Bénéficiaire et les opérations considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date.

D'un point de vue juridique, dans les relations entre les Parties, la Société Bénéficiaire sera réputée être entrée en jouissance de la branche d'Activité et recueillir l'ensemble des éléments d'actif et de passif à compter de la Date d'Effet, le transfert de propriété ne s'opérant toutefois qu'à la Date de Réalisation.

Ainsi, il s'opérera, à la Date de Réalisation, une transmission universelle de la fraction active et passive du patrimoine de la Société Apporteuse correspondant à la branche d'Activité faisant l'objet du Traité d'Apport.

5. COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les conditions de l'Apport sont établies sur la base :

- pour la Société Bénéficiaire, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui ont été approuvés par l'associé unique de la Société Bénéficiaire le 30 juin 2026 (les "**Comptes de Référence de ESM** ") tels que figurant à l'**Annexe 5** ;

- pour la Société Apporteuse, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui ont été approuvés par les associés de la Société Apporteuse le 10 avril 2026 (les

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

"**Comptes de Référence de Axima Concept**") tels que figurant à l'**Annexe 5**.

6. DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

6.1 Détermination de la rémunération de l'Apport

Afin de déterminer la rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse, l'évaluation de l'Apport et des actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société Bénéficiaire a été effectuée sur la base de leur valeur réelle.

Les méthodes d'évaluation de l'Apport de la Société Apporteuse et des actions ordinaires de la Société Bénéficiaire à émettre, sont exposées en **Annexe 6.1**.

6.2 Fixation de la valeur d'apport

S'agissant d'une opération de réorganisation interne et d'entités sous contrôle commun au sens de l'article 743-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 relatif au Plan comptable général du 5 juin 2014, tel que notamment modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, n° 2019-06 du 8 novembre 2019 et n°2023-08 du 22 novembre 2023, les Parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actif apportés par la Société Apporteuse et des éléments de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, leur valeur nette comptable, en précisant la valeur brute et le montant des amortissements et des dépréciations qui s'y rapportent.

Sur cette base, la valeur nette comptable de l'Apport de la Société Apporteuse s'élève à deux millions cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-huit euros et dix-sept centimes (2.190.988,17€), ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif apportés figurant ci-après.

7. APPORT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE APPORTEUSE A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

7.1 Consistance de l'Apport

La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, des éléments d'actif et de passif constituant l'Activité, tels que désignés ci-après, étant précisé que :

- les actifs apportés à la Société Bénéficiaire et les passifs pris en charge par elle et énumérés ci-après sont ceux compris dans le patrimoine de la Société Apporteuse à la Date d'Effet retenue pour l'établissement des conditions de l'Apport comme indiqué à l'Article 4.2 et tels qu'ils ont pu évoluer depuis ;

- sont notamment compris dans l'Apport l'ensemble des actifs incorporels affectés à l'Activité, et notamment les noms de domaine, les logiciels, codes sources, bases de données, documentations techniques, contenus, études, développements informatiques, ainsi que l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique et autres droits de propriété intellectuelle y afférents ;

- l'énumération des éléments d'actif et de passif basée sur les Comptes de Référence de Axima Concept n'a qu'un caractère indicatif et du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine de la branche d'Activité apportée qui en

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

résultera, l'ensemble des actifs et passifs compris dans la branche d'Activité apportée seront transférés à la Société Bénéficiaire dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ;

- l'Apport constitue une transmission universelle des éléments composant l'Activité apportée et en conséquence, tout élément omis qui se rattacherait principalement à l'Activité, serait compris dans l'Apport sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de cet Apport, ni modification de sa rémunération ; et

- s'agissant de la protection des créanciers sociaux, les Parties conviennent expressément que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront tenues solidairement du passif apporté.

En outre, l'Apport de la Société Apporteuse est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

7.2 Désignation et évaluation des éléments d'actifs apportés par la Société Apporteuse

L'Apport de la Société Apporteuse comprend l'ensemble des éléments d'actifs se rattachant à sa branche d'Activité, en particulier les éléments de propriété intellectuelle, les immobilisations financières et baux dont le détail se trouve en **Annexe 7.2**, selon la valeur nette comptable figurant dans les Comptes de Référence de Axima Concept :

Eléments d'actif apportés	**Valeur brute En €**	**Amortissement En €**	**Valeur nette comptable au 31.12.2025 En €**
Immobilisations Incorporelles	1.674	1.011,38	662,62
Immobilisations corporelles	9.023.689,17	7.406.716,40	1.616.972,77
Immobilisations financières	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	-	-	-
Créances d'exploitation	297.706,42	877	296.829,42
Autres créances	-	-	-
Disponibilités et compte 18 +	887.738,92	-	887.738,92
Disponibilités et compte 18 complémentaire[1]	844.805,82	-	844.805,82
Charges constatées d'avance	23.339	-	23.339
Total	**11. 078.953,33**	**7.408.604,78**	**3.670.348,55**

Le montant total des actifs compris dans l'Apport est donc apporté, pour la somme de trois millions six cent soixante-dix mille trois cent quarante-huit euros et cinquante-cinq centimes (3.670.348,55) euros.

[1] Ce poste correspond à la nécessité de doter la Société Apporteuse de moyens suffisants pour assurer l'autonomie de la branche d'Activité apportée en termes de trésorerie.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

7.3 Désignation et évaluation des éléments de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire

L'Apport de la Société Apporteuse est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'ensemble des éléments de passif de la Société Apporteuse se rattachant à l'Activité, à savoir, conformément aux Comptes de Référence de ESM :

Eléments de passif apportés	**Valeur nette comptable au 31.12.2025 En €**
Provisions pour risques et charges	57.522,89
Avances Et Acomptes Reçus Sur Commande	-
Dettes Fournisseurs	1.154.652,49
Dettes Fiscales Et Sociales	122.894,74
Fournisseurs d'immo	143.362,12
Autres Dettes	928,14
Produits constatés d'avance	-
Total	**1.479.360,38**

Le montant total du passif compris dans l'Apport est donc pris en charge pour la somme d'un million quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante euros et trente-huit centimes (1.479.360,38) euros.

7.4 Détermination de l'actif net apporté par la Société Apporteuse

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

Actif net	**Valeur**
Les éléments d'actifs sont apportés par la Société Apporteuse pour une valeur de :	3.670.348,55 €
Le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élève à :	1.479.360,38 €
Total actif net	**2.190.988,17 €**

L'actif net apporté par la Société Apporteuse s'élève donc à deux millions cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-huit euros et dix-sept centimes (2.190.988,17€).

7.5 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est transféré dans le cadre de l'Apport de l'Activité.

7.6 Propriété et jouissance de l'Apport

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits présentement apportés à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des Conditions (telles que définies ci-après à l'Article 0).

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire accepte, dès la

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments composant l'Activité apportée et énumérés ci-dessus, tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actifs, le tout sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

7.7 Charges et conditions générales de l'Apport

7.7.1 Ainsi qu'il est prévu à l'Article 7.1 et de convention expresse entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, celles-ci seront tenues solidairement de l'ensemble des éléments de passif se rattachant à l'Activité apportée.

L'Apport est consenti et accepté aux charges et conditions ordinaires et de droit et notamment celles décrites ci-après :

7.7.2 La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit notamment pour mauvais état des matériels et objets mobiliers.

La Société Bénéficiaire sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations relatifs à l'exercice de l'Activité apportée à compter de la Date de Réalisation.

7.7.3 La Société Bénéficiaire supportera, à compter de la Date d'Effet, toutes les charges (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et dont le fait générateur est postérieur à la Date d'Effet, étant précisé que les charges qui ne pourront pas être directement réparties entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire (telle que la taxe foncière feront l'objet de refacturation, *prorata temporis*, entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

7.7.4 La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par la Société Apporteuse relatifs aux actifs apportés, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties au titre de l'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations de locations de biens mobiliers, relatifs aux actifs apportés, dont la Société Apporteuse est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

La Société Bénéficiaire aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place de la Société Apporteuse et relativement aux biens à elle apportés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

7.7.5 Contrats *intuitu personae* - autorisations spéciales - restrictions applicables au transfert de certains actifs

Dans l'hypothèse où le transfert de certains contrats (notamment les contrats *intuitu personae*, traités, conventions ou marchés, engagements ou garanties donnés ou reçus par la Société

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Apporteuse) ou certaines autorisations spéciales accordées à la Société Apporteuse, serait subordonné à l'accord ou l'agrément d'un tiers ou à une autorisation ou formalité particulière, la Société Apporteuse (i) sollicitera en temps utile les accords ou les décisions d'agrément/d'autorisation nécessaire et en justifiera à la Société Bénéficiaire à première demande de la Société Bénéficiaire et (ii) accomplira en temps utiles les démarches nécessaires relatives auxdites formalités de transfert. Dans le cas où la Société Apporteuse n'obtiendrait pas le consentement des co-contractants pour les contrats visés à l'Article 7.7.5, la Société Apporteuse fournira toute l'assistance raisonnablement nécessaire à la Société Bénéficiaire après la Date de Réalisation, le cas échéant pour la poursuite des démarches auprès des cocontractants concernés. La Société Apporteuse sera réputée bénéficier des conventions concernées pour le compte de la Société Bénéficiaire et la Société Bénéficiaire exécutera et prendra en charge, à ses propres frais, toutes les obligations et responsabilité de la Société Apporteuse au titre des conventions concernées, en qualité de sous-contractant ou mandataire de la Société Apporteuse, jusqu'à la plus proche des dates entre celle de l'obtention de l'accord du tiers ou celle de l'expiration de ces conventions.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Apporteuse rétrocèdera à la Société Bénéficiaire les sommes qu'elle aurait encaissées au titre de produits quelconques afférents aux éléments apportés au titre de la branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la Date d'Effet.

Corrélativement, à compter de la Date d'Effet, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aurait effectués au titre de charges quelconques afférentes aux éléments apportés au titre de la branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la Date d'Effet et elle rétrocèdera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aurait encaissées au titre de produits quelconques afférents aux éléments apportés au titre de la branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date d'Effet.

7.7.6 La Société Bénéficiaire reprendra le bénéfice et la charge des contrats de travail des membres du personnel liés à l'Activité apportée tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation dont la liste, à la date des présentes, figure à l'**Annexe 7.7.6** et ceci conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

La Société Apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire, et ceci conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

7.7.7 La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de l'Activité apportée et notamment par l'obtention des autorisations nécessaires ; à cet égard, la Société Apporteuse assistera et apportera son entier concours à la Société Bénéficiaire pour l'obtention lesdites autorisations.

7.7.8 La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits se rattachant à l'Activité apportée, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Apporteuse devra, à première demande de la Société Bénéficiaire, concourir à l'établissement, et lui apporter toute assistance à cet égard, de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour opérer la transmission régulière des biens et droits apportés et notamment des sûretés et garanties transmises.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

8. REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE – MONTANT DE LA PRIME D'APPORT

8.1 Rémunération de l'Apport

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la Société Apporteuse, il est attribué à la Société Apporteuse sept mille cent quatre-vingt-cinq (7.185) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'Article 8.2.1.

Il est précisé que le montant égal aux rompus, soit la différence entre la valorisation de l'Apport et la rémunération de l'Apport par l'émission des actions nouvelles, soit deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes (263,83) euros, constituera une soulte, étant précisé que eu égard au son montant négligeable de ladite soulte au regard de la valeur de l'Apport, la Société Apporteuse renonce irrévocablement à son versement.

Ces actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance et donneront droit aux bénéfices à la Date de Réalisation.

Cette rémunération a été déterminée en tenant compte de l'application des méthodes d'évaluation décrites à l'Article 6.1.

8.2 Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire – Montant de la prime d'apport

8.2.1 Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Conformément à l'Article 8.1, la Société Bénéficiaire créera sept mille cent quatre-vingt-cinq (7.185) actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de sept mille cent quatre-vingt-cinq mille (7.185) euros.

Les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes.

8.2.2 Montant prévu de la prime d'apport

Prime d'apport	Montant (en €)
Le montant de l'actif net apporté à la Société Bénéficiaire s'élevant à :	2.190.988,17
et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire s'élevant à :	7.185
La différence représente le montant prévu de la prime d'apport, qui s'élève à :	**2.183.803,17**

La prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire, sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'associé unique de cette société.

Notamment, il pourra être proposé à l'associé unique de la Société Bénéficiaire, appelé à approuver le présent Projet d'Apport, de décider ou d'autoriser tous prélèvements sur son

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

montant en vue de l'imputation de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération d'Apport et pour la reprise de toute réserve ou provision réglementée résultant de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumis le présent Apport.

9. DECLARATIONS CONCERNANT LES PARTIES ET L'APPORT

9.1 En ce qui concerne la Société Apporteuse :

La Société Apporteuse fait les déclarations suivantes :

(a) qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou cessation des paiements, ou toute autre procédure assimilée ;

(b) qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;

(c) qu'elle est régulièrement enregistrée au Registre du commerce et des sociétés ;

(d) qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;

(e) que son Comité Social et Economique a été dûment informé et consulté conformément aux dispositions légales, sur l'Apport envisagé. ;

9.2 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire :

La Société Bénéficiaire fait les déclarations suivantes :

(a) qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou cessation des paiements, ou toute autre procédure assimilée ; et

(b) qu'elle est régulièrement enregistrée au Registre du commerce et des sociétés ;

(c) que son Comité Social et Economique a été dûment informé et consulté conformément aux dispositions légales, sur l'Apport envisagé.

9.3 En ce qui concerne l'Apport

9.3.1 La Société Apporteuse fait les déclarations suivantes :

(a) dans l'Apport, ne figure aucun actif immobilier ;

(b) l'Apport ne comprend aucun contrat de crédit-bail immobilier ;

(c) sous réserve de ce qui est indiqué dans les états des privilèges et nantissements figurant notamment à l'**Annexe 9.3.1 (c)**, les actifs de la Société Apporteuse ne sont grevés

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

d'aucune sûreté, privilège du vendeur, nantissement ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport et la rémunération de l'Apport ne deviendront définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives (les "**Conditions**") suivantes **:**

(i) l'établissement de son rapport par le Commissaire Aux Apports ;

(ii) l'approbation du présent Traité d'Apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport par les associés de la Société Apporteuse ;

(iii) l'approbation du présent Traité d'Apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire et la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire au profit de la Société Apporteuse, en rémunération de l'Apport, conformément aux termes du présent Traité d'Apport.

L'accomplissement de ces conditions suspensives sera suffisamment constaté par le procès-verbal des décisions des associés de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

Si ces Conditions n'étaient pas réalisées au plus tard à la Date de Réalisation intervenant avant le 31 Août 2026 au plus tard, le Traité d'Apport serait considéré de plein droit, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties, comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.

11. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Les Parties ont demandé, en application de l'article 210 B du Code général des impôts, à bénéficier du régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. Elles ont, à ce titre, obtenu un rescrit positif de de la Direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article L.80 B du Livre des procédures fiscales.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables relatives aux déclarations à effectuer pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toute autre taxe ou droit résultant de la réalisation de l'Apport dans le contexte exposé ci-après.

L'Apport prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la Date d'Effet.

Les Parties déclarent :

- qu'elles seront soumises à l'impôt sur les sociétés à la Date de Réalisation ;

- que l'apport des éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à cette dernière de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire au sens de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts ; et

- qu'elles entendent placer l'Apport, conformément aux agréments obtenus, sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B du même Code.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

11.1 Droits d'enregistrement

L'Apport bénéficie du régime applicable aux ensembles d'éléments, représentant une branche d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, et conformément à l'article 816 du Code général des impôts, l'Apport sera enregistré gratuitement.

11.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions codifié à l'article 210 A du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B du même Code.

A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions suivantes visées par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6. du Code général des impôts) reçues lors du présent Apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'Apport sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ; et

- inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6. du Code général des impôts) compris dans l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient le présent Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, la Société Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements,

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

dépréciations) et continuera à calculer, conformément aux prévisions du paragraphe 10 du Bulletin officiel des Finances Publiques, référencé BOI-IS-FUS-30-20 du 15/04/2020, et les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément aux dispositions du 3. de l'article 210 du Code général des impôts.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, en outre, à joindre à leur déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code.

La Société Bénéficiaire inscrira aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Apporteuse inscrira aussi longtemps que nécessaire les actions émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport dans ledit registre des plus-values en report d'imposition sur biens non amortissables.

11.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Lors de l'Apport, chacune des Parties étant assujettie redevable de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6 et 7 de l'article 257 du Code général des impôts se feront en dispense de TVA, en application de l'article 257 bis du Code général des impôts et des BOI-TVA-DED-60-20-10 du 03/01/2018 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 du 25/10/2022.

Conformément au paragraphe 280 du BOI-TVA-DED-60-20-10 du 03/01/2018, la Société Bénéficiaire, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, devra opérer s'il y a lieu les régularisations du droit à déduction prévues aux articles 206 et 207 de l'annexe II au Code général des impôts et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'Activité.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de l'Apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, sur la ligne "autres opérations non imposables".

11.4 Participation des salariés

La Société Bénéficiaire s'engage, en tant que de besoin, à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

A toutes fins utiles, il est précisé que dans l'hypothèse où une participation serait due à la Date de Réalisation, les disponibilités nécessaires seront apportées dans le cadre de l'Apport et déterminées conformément à l'Article 7.4 du Traité d'Apport.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

11.5 Autres taxes

La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à l'Activité apportée, et notamment la contribution économique territoriale, la taxe d'apprentissage la participation au financement de la formation professionnelle continue, et la contribution sociale de solidarité des sociétés (articles L137-30 à L137-39 du Code de la sécurité sociale) et les taxes assises sur les rémunérations du personnel transféré dans le cadre de l'Apport.

11.6 Opérations antérieures

La Société Bénéficiaire déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse et/ou de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés concernant l'Activité objet du présent Apport, et notamment ceux pris antérieurement par la Société Apporteuse en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

11.7 Publicité foncière

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'aucun actif immobilier n'est inclus dans la branche d'Activité. En conséquence, aucune formalité de publicité foncière ne sera requise dans le cadre de la réalisation de l'Apport.

12. DIVERS

12.1 Remise des titres

Lorsque l'Apport sera devenu définitif, il sera remis à la Société Bénéficiaire tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

12.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant les décisions des associés des Parties appelés à statuer sur le Traité d'Apport, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

Enfin, tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, ès-qualités, avec faculté de substituer, à l'effet d'établir tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs du Traité d'Apport, de réparer toutes omissions, de compléter la désignation de la branche d'Activité, de procéder à toutes publicités, et généralement faire le nécessaire.

12.3 Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport effectué par la Société Apporteuse.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Les créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent traité d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce traité d'apport. Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport, objet des présentes.

Le Traité d'Apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des organes sociaux des Parties appelés à statuer sur ce Projet.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui seront apportés.

12.4 Frais

Les frais et droits du Traité d'Apport, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la Société Bénéficiaire à titre de frais d'augmentation de capital.

12.5 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité d'Apport, les soussignés font ès qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

12.6 Modification - Renonciation - Exécution

(a) Toute altération, modification ou avenant aux stipulations du Traité d'Apport nécessitera un accord écrit valablement signé par l'ensemble des Parties. Les Parties déclarent assumer, chacune pour ce qui la concerne, le risque de survenance, jusqu'à la Date de Réalisation, d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Traité d'Apport et renoncent ainsi à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil en pareille hypothèse. En tant que de besoin, chacune des Parties reconnaît qu'à la date du Traité d'Apport, il n'existe aucune circonstance susceptible de rendre l'exécution du Traité d'Apport excessivement onéreuse.

(b) Aucune renonciation à une stipulation ou condition du Traité d'Apport, ni aucun consentement requis au titre du Traité d'Apport, ne seront valablement effectués sans une déclaration écrite signée par la Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.

(c) A défaut de délai spécifiquement prévu par le Traité d'Apport pour exercer un droit ou y renoncer, le défaut d'exercice de ce droit ou tout acte pouvant être interprété comme une renonciation à ce droit mais non formalisé par écrit ne pourra en aucun cas être réputé ou interprété comme étant définitif.

(d) Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Traité d'Apport.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

12.7 Autonomie des stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Traité d'Apport serait déclarée nulle ou sans effet pour quelque motif que ce soit, l'application des autres stipulations du Traité d'Apport n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de substituer à cette stipulation une stipulation valable donnant autant que possible effet à l'intention des Parties.

12.8 Intégralité de l'accord

Le Traité d'Apport constitue l'entier et unique accord entre les Parties en ce qui concerne les règles d'Apport et annule et remplace tout accord, oral ou écrit, antérieur.

12.9 Contrat librement négocié

Chacune des Parties reconnaît qu'elle a pu librement apprécier et négocier les termes et conditions du Traité d'Apport. En conséquence, chacune des Parties reconnaît que le Traité d'Apport ne constitue pas un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code civil.

12.10 Contrats interdépendants

Les Parties renoncent expressément à tout droit qu'elles pourraient avoir en application de l'article 1186 du Code civil, de se prévaloir de la caducité du Traité d'Apport du fait de la disparition, pour quelque raison que ce soit, de tout autre contrat nécessaire à la réalisation des opérations objet du Traité d'Apport.

12.11 Loi applicable

Le présent Traité d'Apport est soumis à la loi française.

12.12 Juridiction compétente

12.12.1 En cas de litige ou différend qui viendrait à naître entre les Parties, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Traité d'Apport, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable dans le cadre d'une procédure de médiation.

12.12.2 Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends ou litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Traité d'Apport seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre.

12.13 Signature électronique

Le présent document est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Les Parties conviennent expressément que le présent contrat, signé électroniquement via DocuSign :

(i) constitue l'original ;

(ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties) ;

(iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale ; et

(iv) sa signature électronique est susceptible d'être produite en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent contrat signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent contrat est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le 22 juillet 2026

Pour **Axima Concept**

Monsieur Pierre HARDOUIN
Président - Directeur Général

Signé par :
Pierre Hardouin
C274100C95FD443...

Pour **Equans Solutions Matériels**

Monsieur Hichem BARDI
Président

Signé par :
Hichem Bardi
13771F669139435...

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

LISTE DES ANNEXES

Annexe 5	Comptes de Référence de Axima Concept ; Comptes de Référence de ESM
Annexe 6.1	Méthodes d'évaluation de la rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse et des actions de la Société Bénéficiaire
Annexe 7.2	Liste des actifs de propriété intellectuelle, immobilisations financières et baux attachés à l'Activité
Annexe 7.7.6	Liste des salariés attachés à l'Activité
Annexe 9.3.1(c)	Etats des privilèges et nantissements de la Société Apporteuse

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

ANNEXE 0

COMPTES DE REFERENCE DE AXIMA CONCEPT ; COMPTES DE REFERENCE DE ESM

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

COMPTES DE REFERENCE D'AXIMA CONCEPT

Docusign Envelope ID: E874EC84-5CF4-4F66-9D48-ACFCB2FAB3D1

Signé par :
pierre hardouin
C274100C95FD443...

BILAN

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	20 085 376	19 637 993	447 382	1 020 427
Fonds commercial	21 523 453	2 107 832	19 415 621	20 739 245
Autres immobilisations incorporelles	1 082 398	200 000	882 398	917 099
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles :				
Terrains	336 715	129 970	206 745	218 036
Constructions	3 865 030	3 699 241	165 789	401 815
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 191 522	12 044 596	2 146 925	2 479 769
Autres immobilisations corporelles	56 055 286	46 460 383	9 594 903	10 320 681
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 350 530	0	1 350 530	543 893
Immobilisations financières (1) :				
Participations	160 915 222	52 429 866	108 485 356	103 335 279
Créances rattachées à des participations	845 978	0	845 978	3 791 040
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	209 246 766	2 786 408	206 460 358	106 629 793
Autres immobilisations financières	6 254 046	5 545 461	708 585	543 197
Total Actif Immobilisé (III)	***495 752 322***	***145 041 750***	***350 710 572***	***250 940 273***
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	1 549 100	0	1 549 100	1 819 459
En cours de production	1 589 599 817	5 569 865	1 584 029 952	1 703 819 972
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	2 097 774	0	2 097 774	6 859 878
Créances (2) :				
Créances clients et comptes rattachés	345 396 652	14 874 823	330 521 829	434 556 569
Autres créances	100 331 207	3 213 059	97 118 147	77 020 568
Charges constatées d'avance	53 634 180	0	53 634 180	64 082 193
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0		0	0
Disponibilités	628 256 604	0	628 256 604	520 599 317
Total Actif Circulant (IV)	***2 720 865 334***	***23 657 748***	***2 697 207 586***	***2 808 757 956***
Frais d'émission des emprunts (V)	0		0	0
Prime de remboursement des emprunts (VI)	0		0	0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	180 992		180 992	24 224
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	***3 216 798 647***	***168 699 498***	***3 048 099 150***	***3 059 722 453***
(1) Dont à moins d'un an			*0*	
(2) Dont à moins d'un an			*493 392 258*	

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Docusign Envelope ID: E874EC84-5CF4-4F66-9D48-ACFCB2FAB3D1

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital	dont versé : 11 822 382	11 822 382	11 822 382
Primes d'émission, de fusion, d'apport		42 184 019	42 184 019
Ecarts de réévaluation		0	0
Ecarts d'équivalence		0	0
Réserves :			
Réserve légale		1 182 238	1 182 238
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		201 569	-27 493 927
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**82 991 491**	**57 675 155**
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		***138 381 700***	***85 369 868***
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)		***0***	***0***
Provisions pour risques		96 187 560	103 634 153
Provisions pour charges		89 370 485	74 597 934
TOTAL DES PROVISIONS (II)		***185 558 046***	***178 232 088***
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		615 649	291 599
Emprunts et dettes financières diverses	dont emprunts participatifs : 0	0	0
Instruments financiers à terme		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 130 146 468	2 318 006 526
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		234 840 452	198 721 476
Dettes fiscales et sociales		130 787 800	136 841 569
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		184 774	476 131
Autres dettes		12 073 007	15 256 772
Produits constatés d'avance		215 509 646	126 459 787
TOTAL DES DETTES (1) (III)		***2 724 157 795***	***2 796 053 859***
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		1 609	66 638
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)		***3 048 099 150***	***3 059 722 453***
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		*594 011 327*	*551 756 113*

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Docusign Envelope ID: E874EC84-5CF4-4F66-9D48-ACFCB2FAB3D1

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	31 051 265	53 770 126
Production vendue	1 686 462 604	1 467 460 824
Montant net du chiffre d'affaires	*1 717 513 869*	*1 521 230 950*
Production stockée	-127 627 270	-43 078 733
Production immobilisée	1 416 251	543 893
Subventions	1 846 866	1 726 917
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	132 561 733	89 225 770
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 258 756	0
Autres produits	5 896 470	65 467 851
Total des produits d'exploitation (I)	***1 732 866 675***	***1 635 116 647***
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	104	1 745
Variation de stock (achats de marchandises)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	426 885	319 873
Variation de stock (achats de matières premières)	270 360	433 417
Autres achats et charges externes (1)	1 014 695 778	997 512 156
Impôts, taxes et versements assimilés	16 099 365	17 261 731
Salaires	285 187 842	262 146 395
Cotisations sociales	167 572 278	154 507 612
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 114 663	6 975 183
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	0
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	14 874 823	11 931 269
Dotations aux provisions	121 208 356	109 302 576
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	2 290 261	0
Autres charges	1 651 663	9 779 058
Total des charges d'exploitation (II)	***1 630 392 378***	***1 570 171 016***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	102 474 296	64 945 632
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0	0
Produits financiers :		
Produits financiers de participations (2)	18 474 345	6 650 137
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	6 970 733	2 137 545
Autres intérêts et produits assimilés (2)	13 706 452	21 809 013
Reprises sur dépréciations et provisions	7 436 472	26 157 636
Différences positives de change	36 450	181 528
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des produits financiers (V)	***46 624 451***	***56 935 858***
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 538 631	5 425 050
Intérêts et charges assimilées (3)	296 414	801 761
Différences négatives de change	326 483	155 888
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	4 706 639	0
Total des charges financières (VI)	***16 868 168***	***6 382 700***
RÉSULTAT FINANCIER	29 756 283	50 553 158
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	132 230 579	115 498 790

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Docusign Envelope ID: E874EC84-5CF4-4F66-9D48-ACFCB2FAB3D1

Produits exceptionnels (VII)	2 406 368	2 342 990
Charges exceptionnelles (VIII)	4 582 167	23 666 092
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	-2 175 799	-21 323 102
Participation des salariés aux résultats (IX)	14 782 370	12 454 947
Impôts sur les bénéfices (X)	32 280 919	24 045 586
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***1 781 897 494***	***1 694 395 495***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***1 698 906 003***	***1 636 720 340***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***82 991 491***	***57 675 155***
(1) Dont : - redevances de crédit-bail mobilier	*918 577*	*156 234*
- redevances de crédit-bail immobilier	*0*	*0*
(2) Dont produits concernant les entités liées	*0*	*0*
(3) Dont intérêts concernant les entités liées	*0*	*0*

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

COMPTES DE REFERENCE DE ESM

EQUANS SOLUTIONS MATERIELS

BILAN

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	325 808	325 808	0	9 904
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles :				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	4 001	4 001	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 433 680	9 604 708	828 972	830 958
Autres immobilisations corporelles	263 719	262 684	1 035	2 789
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières (1) :				
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	922	0	922	922
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total Actif Immobilisé (III)	***11 028 129***	***10 197 201***	***830 929***	***844 573***
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	1 052	0	1 052	0
Créances (2) :				
Créances clients et comptes rattachés	174 482	126	174 356	22 244
Autres créances	600 153	0	600 153	609 031
Charges constatées d'avance	0	0	0	1 115
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0		0	0
Disponibilités	3 709 810	0	3 709 810	2 875 700
Total Actif Circulant (IV)	***4 485 497***	***126***	***4 485 371***	***3 508 089***
Frais d'émission des emprunts (V)	0		0	0
Prime de remboursement des emprunts (VI)	0		0	0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	***15 513 626***	***10 197 326***	***5 316 300***	***4 352 662***
(1) Dont à moins d'un an			*0*	
(2) Dont à moins d'un an			*774 635*	

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

EQUANS SOLUTIONS MATERIELS

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital	dont versé : 10 000	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
Ecarts de réévaluation		0	0
Ecarts d'équivalence		0	0
Réserves :			
Réserve légale		1 000	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		464 849	464 849
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		192 418	189 430
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**496 575**	**138 989**
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		***1 164 843***	***803 268***
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)		***0***	***0***
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		209 983	180 375
TOTAL DES PROVISIONS (II)		***209 983***	***180 375***
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières diverses	dont emprunts participatifs : 0	0	0
Instruments financiers à terme		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 325 022	3 132 311
Dettes fiscales et sociales		583 336	230 012
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 417	5 227
Autres dettes		4 699	1 469
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL DES DETTES (1) (III)		***3 941 474***	***3 369 019***
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)		***5 316 300***	***4 352 662***
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		*3 941 474*	*3 369 019*

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue	6 078 916	6 066 010
Montant net du chiffre d'affaires	*6 078 916*	*6 066 010*
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	49 074	18 602
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres produits	-4 614	-305 576
Total des produits d'exploitation (I)	***6 123 377***	***5 779 035***
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock (achats de marchandises)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	11 127	-12
Variation de stock (achats de matières premières)	0	0
Autres achats et charges externes (1)	3 360 272	3 925 451
Impôts, taxes et versements assimilés	62 749	47 725
Salaires	903 384	679 182
Cotisations sociales	511 945	421 241
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	553 263	528 406
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	0
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	126	1 391
Dotations aux provisions	77 291	45 375
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	76 156	0
Autres charges	-26 061	26 827
Total des charges d'exploitation (II)	***5 530 254***	***5 675 587***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	593 123	103 448
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0	0
Produits financiers :		
Produits financiers de participations (2)	0	0
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	0	0
Autres intérêts et produits assimilés (2)	75 773	108 317
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des produits financiers (V)	***75 773***	***108 317***
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées (3)	86	26
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des charges financières (VI)	***86***	***26***
RÉSULTAT FINANCIER	75 687	108 291
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	668 810	211 739
Produits exceptionnels (VII)	0	0
Charges exceptionnelles (VIII)	0	27 153
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	0	-27 153
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	172 235	45 598
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***6 199 149***	***5 887 352***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***5 702 574***	***5 748 364***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***496 575***	***138 989***
(1) Dont : - redevances de crédit-bail mobilier	*0*	*0*
- redevances de crédit-bail immobilier	*0*	*0*
(2) Dont produits concernant les entités liées	*75 773*	*108 317*
(3) Dont intérêts concernant les entités liées	*86*	*26*

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

ANNEXE 6.1

METHODES D'EVALUATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APPORTEUSE ET DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

1°) Principe général

Les agences apportées et la société bénéficiaire ont été évaluées en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF – Discounted cash-flow method).

La méthode DCF permet d'estimer la valeur intrinsèque actuelle d'une entreprise en fonction de ses flux de trésorerie futurs prévus. Cette méthode est la plus couramment utilisée dans le cadre d'entités consolidées en intégration globale et sans financement externe.

Les autres méthodologies ont été considérées comme moins appropriées en raison de la comparabilité limitée des entités concernées par rapport à leurs pairs (multiples de négociation et de transaction).

La fiabilité de la valorisation obtenue est challengée par la calcul de multiples (Valorisation / ROC), pour contrôle de cohérence uniquement.

2°) Paramètres d'évaluation

Les hypothèses utilisées dans le cadre de la méthode dite des DCF sont les suivantes :

- L'évaluation en DCF a été réalisée sur un horizon de 5 ans, sur la base du plan d'affaires 2026-2030 des entités, en CA et ROC, la 6^{me} année étant l'année normative base du calcul de la valeur terminale déterminée selon la formule de Gordon-Shapiro ;
- L'évaluation DCF est basée sur les hypothèses suivantes :
    - Taux d'imposition : 25,82 %, en ligne avec l'impôt normatif sur les sociétés en France dans le Business Plan des entités d'EQUANS;
    - Inflation moyenne annuelle : 2% en ligne avec les estimations d'inflation à long terme de la France ;
    - WACC : 8,5 %.

3°) Ajustement de la valeur réelle à date

La valeur réelle d'une entité basée sur les principes ci-dessus est alors réajustée en fonction de ces éléments de dette nette ou de trésorerie nette.
Celles-ci comprennent notamment :

a) le montant des provisions pour Médailles du travail « MdT » et indemnités de fin de carrière « IFC »
b) la dette financière (ou créance) vis-à-vis des tiers : généralement l'essentiel de ce montant correspond au compte de cash pooling et ponctuellement à certains emprunts spécifiques.
c) un complément de trésorerie pour assurer le financement principalement du BFR et des CAPEX nécessaires.

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

4°) Calculs de la rémunération

La valeur des branches apportées par la société apporteuse ressort à : 11 452 642.23 €

La valorisation de la société bénéficiaire ressort à : 15 939 288 €

soit une valeur pour 1 action de la société bénéficiaire de :

15 939 288 € / 10 000 actions = 1 593.93 €/action (arrondi)

Nombre d'actions à émettre par la société bénéficiaire :

11 452 642.23 € / 1 593.93 € = 7 185 (nombre arrondi à l'entier le plus proche) actions ordinaires nouvelles

Augmentation du capital de la société bénéficiaire :

7 185 x 1 € = 7 185 €

La valeur de l'actif net apporté étant de : 2 190 988.17 €

L'opération dégage en conséquence une prime d'apport de :

2 190 988.17 € - 7 185 € = 2 183 803.17€

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

ANNEXE 7.2

LISTE DES ACTIFS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET BAUX ATTACHES A L'ACTIVITE

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Marque(s) apportée(s) : NEANT
- Brevet(s) apporté(s) : NEANT

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

BAUX

Néant

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Néant

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

NNEXE 7.7.6

LISTE DES SALARIES ATTACHES A L'ACTIVITE

NUMERO DE MATRICULE	STATUTS
10000443	Cadre
10000510	Cadre
10006928	Cadre
10003435	ETAM Bureau
10006042	ETAM Bureau
10005269	ETAM Bureau
10000931	ETAM Bureau
10012381	ETAM Bureau
10011888	Ouvrier
10011502	Ouvrier
10007623	Ouvrier
10005949	Ouvrier

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

ANNEXE 9.3.1(C)
ETATS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Débiteurs

Imprimer la fiche

AXIMA CONCEPT - 854 800 745 RCS NANTERRE
49-51 Rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	03/07/2026	-
Warrants agricoles	Néant	03/07/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	03/07/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	03/07/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/07/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/07/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	03/07/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/07/2026	-
Protêts	Néant	03/07/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/07/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/07/2026	-
Déclarations de créances	Néant	03/07/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/07/2026	-
Publicité de contrats de location ▲ Masquer le détail	4	03/07/2026	18 495,08 €

Inscription du 12 Novembre 2021 Numéro 4039

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Organisme créancier :	LEASECOM 19 Rue Leblanc Immeuble le Ponant 75015 Paris 15e Arrondissement 19 rue Leblanc-Immeuble le Ponan 75015 Paris 15e Arrondissement FRANCE		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2021LOC04039 La présente inscription est prise contre AXIMA CONCEPT		
Inscription du 24 Décembre 2021 Numéro 4661			
Montant de la créance :	10 455,08 EUR		
Organisme créancier :	FENWICK LEASE 59 Av du Chatou 92853 Rueil-Malmaison Cedex 59 av du Chatou- 92853 Rueil-Malmaison		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2021LOC04661 La présente inscription est prise contre SA AXIMA CONCEPT Date d'exigibilité 30/11/2021		
Inscription du 11 Juillet 2022 Numéro 2259			
Montant de la créance :	8 040,00 EUR		
Organisme créancier :	FENWICK LEASE 59 Av du Chatou 92853 Rueil-Malmaison Cedex 59 av du Chatou- 92853 Rueil-Malmaison		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022LOC02259 La présente inscription est prise contre SA AXIMA CONCEPT Date d'exigibilité 30/06/2027		
Inscription du 03 Décembre 2025 Numéro 3881			
Organisme créancier :	LEASECOM 19 Rue Leblanc Immeuble le Ponant 75015 Paris 15e Arrondissement 19 rue Leblanc-Immeuble le Ponan 75015 Paris 15e Arrondissement FRANCE		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2025LOC03881 La présente inscription est prise contre AXIMA CONCEPT		
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/07/2026	-
Gage des stocks	Néant	03/07/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Warrants (hors agricoles)	Néant	03/07/2026	-
Prêts et délais	Néant	03/07/2026	-
Biens inaliénables	Néant	03/07/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	03/07/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	03/07/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	03/07/2026	-
Instruments de musique	Néant	03/07/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	03/07/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	03/07/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	03/07/2026	-

Docusign Envelope ID: DA4C1E07-3295-8519-81D1-577041FAA04B

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	03/07/2026	-
Meubles meublants	Néant	03/07/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	03/07/2026	-
Monnaies	Néant	03/07/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	03/07/2026	-
Parts sociales	Néant	03/07/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	03/07/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	03/07/2026	-
Produits textiles	Néant	03/07/2026	-
Produits alimentaires	Néant	03/07/2026	-
Autres	Néant	03/07/2026	-